



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 032 spécial publié le 1<sup>er</sup> mars 2022**

***Sommaire affiché du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 avril 2022***

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- Arrêté préfectoral ARS 91 – 2022 – VSS n°12 du 28 février 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral N°2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-216 du 28 février 2022 portant restriction totale de la consommation et de l'utilisation de l'eau sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Délégation de l'Essonne

### ARRÊTÉ PREFECTORAL ARS 91 – 2022 – VSS n°12 du 28 février 2022

**Abrogeant l'arrêté préfectoral N°2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-216 du 28 février 2022 portant restriction totale de la consommation et de l'utilisation de l'eau sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 66 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement du chef-lieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-207 du 19 août 2021 portant délégation de signature à madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** la constatation d'une effraction sur le réservoir de Gironville-sur-Essonne ;

**CONSIDÉRANT** les résultats négatifs des analyses pour identifier une éventuelle source de pollution ou de contamination de l'eau retenue et se déversant de ce réservoir ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité de l'eau distribuée par le réseau sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne peut dès lors être garantie et ne présente par conséquent aucun risque pour la santé des consommateurs ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral N°2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-216 du 28 février 2022 portant restriction totale de la consommation et de l'utilisation de l'eau sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne est abrogé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché au sein des mairies concernées et en tous lieux visibles et facilement accessibles au public, et la population sera informée de ses dispositions par tous moyens appropriés.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- Le délégué départemental de l'Essonne de l'agence régionale de santé Ile-de-France,
- Les maires de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la délégation de l'Essonne  
ARS Ile-de-France,



Julien GALLI